

PROCÈS VERBAL

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES

Séance ordinaire du mercredi 10 novembre 2021, du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides, dûment convoquée et tenue virtuellement au centre administratif du Centre de services scolaire des Laurentides, 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts, à laquelle sont présents :

Les membres du conseil d'administration :

M. Martin Barbeau	Président
Mme Véronique Menand	Vice-Présidente
Mme Chantal Bonneville	
Mme Geneviève Bourdeau	
M. Robert Cloutier	
M. Gabriel Dagenais	
Mme Catherine Drouin	
Mme Francine H.-Michaud	
Mme Catherine Martin Thibault	
Mme Marie-Hélène Ouellette	
Mme Nancy Pelletier	
M. Pascal Savard	
Mme Stéphanie Viens-Proulx	

Les membres de la direction générale et des directions de service :

M. Sébastien Tardif	Directeur général
M. Stéphane Chaput	Directeur général adjoint
M. Marc-Antoine Brissette	Directeur par intérim des ressources matérielles
Mme Nathalie Couturier	Directrice des ressources humaines
M. Louis Piché	Secrétaire général et directeur des communications, agissant à titre de secrétaire de la séance
Mme Mélanie Turcot	Directrice adjointe des ressources humaines

Est absente :

Mme Christine Filiatrault

1.0 Ouverture de la séance

Le président de la séance du conseil d'administration, M. Martin Barbeau, déclare la séance ouverte.

2.0 Prise des présences

Une fois les présences prises, le secrétaire général, M. Louis Piché, constate le quorum.

(Incidence : Il est 19 h).

L'administratrice Mme Geneviève Bourdeau rejoint la séance.

(Incidence : Il est 19 h 03).

3.0 Adoption de l'ordre du jour

118^e RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Marie-Hélène Ouellette :

D'ADOPTER le projet de l'ordre du jour tel que soumis en y ajoutant le point 9.3 « Prise d'acte d'une vacance d'un membre du conseil d'administration ».

NOTE IMPORTANTE – COVID-19

ÉTANT DONNÉ LES MESURES DE PRÉVENTION ACTUELLES, LA SÉANCE SERA TENUE VIRTUELLEMENT.
LES MEMBRES DU PUBLIC QUI AURONT DES QUESTIONS POURRONT S'INSCRIRE DANS UN DÉLAI DE 24 HEURES PRÉCÉDANT LA SÉANCE.

Le 5 novembre 2021

AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames,
Messieurs,

À la demande de la présidence, vous êtes par la présente convoqués à une **séance ordinaire** du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides, qui aura lieu virtuellement le **mercredi 10 novembre 2021 à 19h00** à partir du centre administratif, au 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts.

Le projet d'ordre du jour de la séance sera le suivant :

- 1.0 Ouverture de la séance
- 2.0 Prise des présences, constatation du quorum
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2021 et de la séance extraordinaire du 13 octobre 2021 (docs 4.0)
- 5.0 Affaires découlant des procès-verbaux
- 6.0 Période de questions – Public
- 7.0 Comité de parents
- 8.0 Direction générale (temps estimé : 15 minutes)
 - 8.1. Création d'un comité de sélection pour recrutement d'une direction générale adjointe – Adoption (doc 8.1)
- 9.0 Gouvernance (temps estimé : 10 minutes)
 - 9.1. Assermentation et déclaration d'intérêt d'un membre du conseil d'administration (doc remis sur place)
 - 9.2. Prise d'acte d'une démission d'un membre du conseil d'administration – Adoption (doc 9.2)
 - 9.3. Prise d'acte d'une vacance d'un membre du conseil d'administration – Adoption (doc 9.3)
- 10.0 Service des ressources humaines (temps estimé : 15 minutes)
 - 10.1. Plan d'actions - Information
 - 10.2. Données des différents secteurs RH - Information

- 11.0 **Service des ressources matérielles** (*temps estimé : 15 minutes*)
- 11.1. Programme de soutien aux infrastructures sportives scolaires
- 11.1.1. Demande d'ajout de gymnase à l'école Sacré-Cœur de Saint-Donat – *Adoption* (doc 11.1.1)
- 11.1.2. Demande d'ajout de gymnase à l'école La Relève de La Minerve – *Adoption* (doc 11.1.2)
- 12.0 **Service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport** (*temps estimé : 30 minutes*)
- 12.1. Actualisation des frais de transport et trajets – *Adoption* (doc 12.1)
- 13.0 **Service du secrétariat général et des communications** (*temps estimé : 5 minutes*)
- 13.1. Politique des communications externes – *Lancement en consultation* (doc 13.1)
- 14.0 **Rapport d'activités de la direction générale** – Information
- 15.0 **Affaires diverses**
- 15.1. **Motion de remerciements** (doc 15.1)
- 16.0 **Levée**

Le secrétaire général,

Louis Piché

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 4.0 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2021 et de la séance extraordinaire du 13 octobre 2021**

Document déposé :

- **Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2021**

119^e **RÉSOLUTION :**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration doit être approuvé au commencement de la séance suivante;

CONSIDÉRANT QUE le projet du procès-verbal a été transmis aux membres plus de six heures avant la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Nancy Pelletier :

DE DISPENSER le secrétaire général d'en faire la lecture, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2021 en modifiant à la page 1085 la périphrase « ...analyse devrait être faite concernant les gestes non comblés... » par « ...les postes non comblés... » et en retirant à la page 1094 du dernier paragraphe du point 10.1 le mot « chercher » de l'extrait : « difficiles à atteindre ~~chercher~~ et difficiles à maintenir... »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Document déposé :

- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 octobre 2021

120^e RÉOLUTION :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration doit être approuvé au commencement de la séance suivante;

CONSIDÉRANT QUE le projet du procès-verbal a été transmis aux membres plus de six heures avant la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Pascal Savard :

DE DISPENSER le secrétaire général d'en faire la lecture, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 octobre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.0 Affaires découlant des procès-verbaux

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique qu'à la suite d'un questionnement de la part d'un administrateur, une vérification a été effectuée à savoir si les petits milieux du Centre de services scolaire des Laurentides avaient une plus grande quantité d'enseignants non légalement qualifiés que les autres secteurs du centre de services scolaire. Après vérification, les petits milieux ne sont pas proportionnellement plus touchés que les autres secteurs.

6.0 Périodes de questions – Public

Aucune question

7.0 Comité de parents

La vice-présidente, Mme Véronique Menand, fait un compte rendu de la rencontre du 18 octobre du comité de parents où étaient présents le directeur général, le directeur général adjoint et la directrice du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport.

Mme Menand explique que le comité de parents a été consulté sur l'augmentation des frais de transport et sur certains autres changements afférents envisagés. À la suite des discussions, une deuxième rencontre a été nécessaire le 25 octobre pour se prononcer sur la hausse de tarif qui a été adoptée à l'unanimité. Les autres volets de la consultation, soit le décloisonnement des programmes régionaux, le nombre d'élèves devant être maintenu à 25 ou plus par classe pour lesdits programmes, les élèves en dérogation et les points de chute ont fait quant à eux l'objet d'un report. Pour ces nombreux volets, de l'information supplémentaire est requise avant un positionnement définitif.

8.0 DIRECTION GÉNÉRALE

8.1 Création d'un comité de sélection pour recrutement d'une direction générale adjointe – *Adoption*

121^e RÉSOLUTION :

ATTENDU qu'il y aura une vacance au poste de la direction générale adjointe du Centre de services scolaire des Laurentides à partir du 20 novembre 2021;

ATTENDU l'article 198 de la *Loi sur l'instruction publique* et la Délégation de fonctions et de pouvoirs du Centre de services scolaire des Laurentides qui confèrent au conseil d'administration la responsabilité d'engager et de nommer un directeur général adjoint;

ATTENDU qu'il est opportun de créer un comité de sélection afin de recruter une direction générale adjointe;

ATTENDU que le directeur général fait partie intégrante du comité de sélection considérant la collaboration étroite requise avec la direction générale adjointe;

ATTENDU que le comité de sélection bénéficiera dans son mandat d'un accompagnement professionnel;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Nancy Pelletier :

D'INSTITUER un comité chargé notamment d'analyser les candidatures au poste de direction générale adjointe et d'émettre ses recommandations quant au candidat à retenir;

DE NOMMER membres de ce comité en surplus au directeur général, la présidence du conseil d'administration, M. Martin Barbeau, ainsi que les administratrices, Mme Véronique Menand, Mme Stéphanie Viens-Proulx et Mme Geneviève Bourdeau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.0 GOUVERNANCE

9.1 Assermentation et déclaration d'intérêt d'un membre du conseil d'administration

122^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'une vacance est à combler au sein du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Véronique Menand :

DE NOMMER le nouveau membre du conseil d'administration, Mme Catherine Martin Thibault, pour un mandat se terminant le 30 juin 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conformément à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, le membre, Mme Catherine Martin Thibault, prête serment devant le directeur général à l'occasion de la rencontre des membres du conseil d'administration de ce jour.

Le membre fait la déclaration suivante :

« Je, soussigné, (), domicilié au (), déclare sous serment, conformément à l'article 143.3 de la Loi sur l'instruction publique, que je m'engage à remplir fidèlement les devoirs de ma charge, à titre de membre du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides dans le respect des normes d'éthique et de déontologie applicables.

De plus, je m'engage à agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui me sont conférés, avec soin, prudence, diligence, honnêteté, loyauté, dans l'intérêt du Centre de services scolaire des Laurentides et des élèves qu'il dessert.

Je respecterai la confidentialité de tout renseignement de nature confidentielle qui m'est transmis ou qui est porté à ma connaissance à l'occasion ou pendant l'exercice de mes fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration et après la fin de mon mandat. »

La prestation de serment est insérée au livre des délibérations du conseil d'administration.

9.2 Prise d'acte de démission et lancement du processus pour combler une vacance - Adoption

123^e RÉSOLUTION :

CONSIDÉRANT la démission de Mme Mylène Audet, membre professionnel non enseignant, du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que la démission sera effective en date du 10 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Gabriel Dagenais :

DE PRENDRE ACTE de la démission de Mme Mylène Audet, effective en date du 10 novembre 2021, à titre de membre professionnel non enseignant et de lancer par le fait même le processus afin de combler une vacance au poste de membre professionnel non enseignant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3 Prise d'acte d'une vacance d'un membre du conseil d'administration - Adoption

124^e RÉSOLUTION :

ATTENDU que conformément à l'Annexe 1 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et à l'article 21 de la *Loi sur les élections scolaires* (maintenant : *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones*), ne peut être membre du conseil d'administration « un membre du conseil d'une municipalité »;

ATTENDU que dans l'attente de l'entrée en vigueur du règlement de Désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires, l'Annexe 1 précitée s'applique toujours;

ATTENDU que pour un nouvel élu municipal, l'inéligibilité prévue à la loi est à partir de la date de proclamation des personnes élues, soit le 12 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 175.9 de la *Loi sur l'instruction publique*, le secrétaire général du centre de services scolaire qui constate notamment une inéligibilité légale en avise le conseil d'administration à la séance qui suit;

CONSIDÉRANT que la vacance est prévisible et sera effective en date du 12 novembre 2021, soit la date de proclamation des élus municipaux;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Gabriel Dagenais:

DE PRENDRE ACTE de la vacance effective en date du 12 novembre 2021 du membre parent représentant le district du Grand-Tremblant, en l'occurrence Mme Catherine Drouin, qui sera proclamée élue dans un conseil municipal, et de lancer par le fait même le processus afin de combler une vacance à ce poste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

10.1 Plan d'actions - Information

La directrice du service des ressources humaines, Mme Nathalie Couturier, explique que dans le cadre du plan d'action des ressources humaines, deux volets importants sont ciblés : la révision du processus de dotation et la révision du fonctionnement des comités paritaires.

Mme Nathalie Couturier indique également que d'autres actions sont à faire :

- L'information des vacances via Web-vacances.
- Un guichet unique pour le service.
- Un comité de travail avec des secrétaires d'écoles pour la validation des besoins de formation.
- Le déploiement d'un plan de relève et d'un programme d'accueil dans les différents secteurs d'emploi au courant des prochaines années.
- La révision de la cohérence de l'offre de formation au personnel.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique qu'en raison de multiples changements au service des ressources humaines, seules deux rencontres du comité des ressources humaines ont pu se tenir l'année dernière en lieu et place des trois requises, ce qui a par ailleurs été souligné par les vérificateurs du CSSL.

L'administrateur, M. Gabriel Dagenais, demande s'il est possible d'obtenir plus de détails quant aux données chiffrées, notamment l'âge médian selon les types d'emploi ainsi que le nombre de griefs par le nombre de personnes dans un corps d'emploi.

La directrice du service des ressources humaines, Mme Nathalie Couturier, précise que le nombre médian est difficile à obtenir à partir du logiciel existant. Toutefois, l'obtention de proportion par corps d'emploi serait une donnée intéressante à véhiculer de même que de pouvoir avoir des comparables avec d'autres centres de services scolaires.

L'administratrice, Mme Nancy Pelletier, indique qu'il serait pertinent pour la gestion des invalidités d'avoir une donnée sur le nombre de jours en arrêt de travail et en assignation temporaire. Mme Couturier mentionne qu'effectivement, ces informations seraient pertinentes.

10.2 Données des différents secteurs RH - Information

La directrice du service des ressources humaines, Mme Nathalie Couturier, présente la directrice adjointe du service, Mme Mélanie Turcot. Celle-ci aura notamment pour fonctions la dotation et tout ce qui a trait à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (ci-après CNESST). Mme Turcot se présente aux administrateurs.

Mme Couturier présente ensuite un état de la situation des ressources humaines du Centre de services scolaire des Laurentides relativement :

1. à la moyenne d'âge par type d'emploi,
2. à la hausse des périodes d'utilisation de l'assurance salaire,
3. aux dossiers acceptés à la CNESST,
4. au nombre de griefs par accréditation et par catégorie scolaire pour la période 2017-2021.

Finalement, Mme Couturier fait état d'une visite de la CNESST dans un des établissements du Centre de services scolaire des Laurentides. Aucune recommandation n'a été faite par la CNESST à la suite de cette visite.

11.0 SERVICES DES RESSOURCES MATÉRIELLES

11.1. Programme de soutien aux infrastructures sportives scolaires

Le directeur général adjoint, M. Stéphane Chaput, explique les modalités du programme de soutien aux infrastructures. Celui-ci indique que certains projets d'infrastructures sportives peuvent être financés à 66 % jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars. Les municipalités doivent investir en contrepartie une somme correspondant minimalement à 33 % du projet. Le Centre de services scolaire ne versera aucune somme d'argent qui ne provient pas du ministère. Tous les frais supplémentaires desdits projets doivent être assumés par les municipalités.

Le directeur général adjoint, M. Stéphane Chaput, précise qu'un maximum de deux projets peut être réalisé en raison de contraintes de capacité de livrer lesdits projets. Les deux projets ciblés ont fait l'objet de démarches depuis environ trois ans.

L'administratrice, Mme Nancy Pelletier, propose que les projets de résolution soient bonifiés afin que le deuxième considérant se lise ainsi : **CONSIDÉRANT** l'amélioration souhaitée de la qualité des infrastructures sportives et récréatives en réponse aux besoins scolaires et de la population.

De plus, le libellé suivant est ajouté à la résolution : **QUE** conditionnellement à l'obtention d'une subvention et d'un engagement de la municipalité, soit confirmé l'engagement du Centre de services scolaire des Laurentides à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

11.1.1. Demande d'ajout de gymnase à l'école Sacré-Cœur de Saint-Donat – *Adoption*

125^e RÉOLUTION :

CONSIDÉRANT l'absence de gymnase conforme à l'école secondaire Sacré-Cœur, ainsi que dans la municipalité de Saint-Donat;

CONSIDÉRANT l'amélioration souhaitée de la qualité des infrastructures sportives et récréatives en réponse aux besoins scolaires et de la population;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un gymnase favoriserait l'accessibilité aux infrastructures sportives et récréatives pour des clientèles multiples et permettant l'accessibilité universelle de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Donat s'engage à défrayer entre 42 % et 62 % des coûts (sous toutes réserves), tel que prévu par le programme;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Nancy Pelletier :

D'AUTORISER le service des ressources matérielles à présenter la demande d'ajout de gymnase à l'école Sacré-Cœur, en collaboration avec la municipalité de Saint-Donat, au ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure*;

QUE conditionnellement à l'obtention d'une subvention et d'un engagement de la municipalité, soit confirmé l'engagement du Centre de services scolaire des Laurentides à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE le Centre de services scolaire des Laurentides désigne M. Marc-Antoine Brissette, directeur par intérim du service des ressources matérielles, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.1.2. Demande d'ajout de gymnase à l'école La Relève de La Minerve – *Adoption*

126^e RÉSOLUTION :

CONSIDÉRANT l'absence de gymnase conforme à l'école primaire La Relève, ainsi que dans la municipalité de La Minerve;

CONSIDÉRANT l'amélioration souhaitée de la qualité des infrastructures sportives et récréatives en réponse aux besoins scolaires et de la population;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un gymnase favoriserait l'accessibilité aux infrastructures sportives et récréatives pour des clientèles multiples et permettant l'accessibilité universelle de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Minerve s'engage à défrayer au minimum 33 % des coûts (sous toutes réserves), tel que prévu par le programme;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Geneviève Bourdeau :

D'AUTORISER le service des ressources matérielles à présenter la demande d'ajout de gymnase à l'école La Relève, en collaboration avec la municipalité de La Minerve, au ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure*;

QUE conditionnellement à l'obtention d'une subvention et de l'engagement de la municipalité, soit confirmé l'engagement du Centre de services scolaire des Laurentides à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE le Centre de services scolaire des Laurentides désigne M. Marc-Antoine Brissette, directeur par intérim du service des ressources matérielles, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.0 SERVICE DES TECHNOLOGIES, DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DU TRANSPORT

12.1. Actualisation des frais de transport et trajets – *Adoption*

Faisant suite à un comité de travail du conseil d'administration, des modifications sont faites au projet de résolution soumis, soit :

Ajout :

ATTENDU l'objectif d'atteindre la démocratisation des programmes scolaires;

CONSIDÉRANT que l'aire de desserte de l'école Sacré-Cœur de Saint-Donat inclut le secteur centre à titre de point pivot;

Ajout à la résolution :

DE MODIFIER l'annexe de la résolution afin de prévoir une limite de 1000 \$ en lieu et place du 1500 \$ entre les secteurs nord et sud et Saint-Donat, et ce, au terme de 5 ans.

Retrait :

Le dixième **ATTENDU** qui n'était qu'une reproduction de principes légaux applicables.

Modification :

Le onzième **ATTENDU** pour le lire ainsi :

ATTENDU que les élèves bénéficiant d'un choix d'école autorisé annuellement ne peuvent pas bénéficier du maintien d'un tarif en matière de transport considérant la nature annuelle du transfert administratif.

127^e RÉSOLUTION :

ATTENDU la directive du ministre de l'Éducation relativement à la gratuité des services éducatifs, des manuels scolaires et du matériel didactique requis et aux contributions financières exigibles pour des services de garde en milieu scolaire et des services de transport pour des élèves qui fréquentent une école d'un centre de services scolaire et des modifications subséquentes à la *Loi sur l'instruction publique* et l'adoption du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées;

ATTENDU la Politique d'orientation et d'encadrement des frais exigés aux parents – formation générale des jeunes, adoptée en vertu de la 768^e résolution du conseil des commissaires en date du 12 juin 2019;

ATTENDU qu'en vertu des encadrements précités le principe à appliquer est que la somme des frais pouvant être exigés des parents ne peut pas excéder la valeur réelle du service rendu,

ATTENDU qu'il est requis d'actualiser les frais de transport exigés des parents qui résultent de la 760^e résolution en date du 9 mars 2011;

ATTENDU l'article 4 de la *Loi sur l'instruction publique* qui précise notamment :

4. L'élève ou, s'il est mineur, ses parents ont le droit de choisir, à chaque année, parmi les écoles qui dispensent les services auxquels il a droit, celle qui répond le mieux à leur préférence.

L'exercice de ce droit est assujéti aux critères d'inscription établis en application de l'article 239, lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, ou, s'il s'agit d'une école à projet particulier ou à vocation régionale ou nationale, aux critères d'inscription établis en application de l'article 240 ou 468.

L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger le transport lorsque le transport requis pour cet élève excède ce qui est prévu par le centre de services scolaire. (Nos soulignés)

(...)

ATTENDU la récurrence du déficit d'opération du transport scolaire auquel le Centre de services scolaire doit allouer des ressources malgré la contribution financière des usagers du transport scolaire aux fins des programmes régionaux ou des choix d'école qui est actuellement de 713 dollars;

ATTENDU qu'au terme de 5 ans à la suite de la révision des frais de transport, le Centre de services scolaire assumera un maximum de 25 % des frais de transport;

ATTENDU l'objectif de tendre vers zéro déficit et de l'autofinancement en matière de transport scolaire;

ATTENDU l'objectif d'atteindre la démocratisation des programmes scolaires;

ATTENDU que la consultation effectuée comportait des volets distincts dont seules l'actualisation des frais et la modification afférente des points de chute sont visées par la présente résolution;

ATTENDU que les élèves bénéficiant d'un choix d'école autorisé annuellement ne peuvent pas bénéficier du maintien d'un tarif en matière de transport considérant la nature annuelle du transfert administratif;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées auprès du comité consultatif de transport et du comité de parents et les avis reçus;

CONSIDÉRANT qu'au surplus des consultations effectuées, des séances d'informations à caractère consultatif ont été faites auprès des conseils d'établissement des écoles où se retrouvent des programmes régionaux et les avis reçus;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport;

CONSIDÉRANT que l'aire de desserte de l'école Sacré-Cœur de Saint-Donat inclut le secteur centre à titre de point pivot;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Stéphanie Viens-Proulx :

D'ADOPTER l'augmentation annuelle progressive pendant cinq ans à compter de l'année scolaire 2022-2023 des frais annuels de transport scolaire exigibles des nouveaux usagers inscrits par choix à des programmes pédagogiques régionaux, soit conformément au document joint sous la cote **CA127-21** en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

DE PRÉSERVER pour les élèves déjà inscrits par choix à des programmes pédagogiques régionaux la progression du tarif actuel de 713 dollars actualisés annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) jusqu'au terme de leur parcours scolaire dans lesdits programmes;

D'ADOPTER l'augmentation annuelle progressive pendant cinq ans à compter de l'année scolaire 2022-2023 pour tous les élèves pour lesquels il y a un choix d'une école différente de celle qui dessert le territoire du lieu de leur domicile ou pour une adresse secondaire, soit conformément au document joint sous la cote **CA127-21** en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'ADOPTER les points de chute, tels que présentés lors des consultations effectuées, afférents à l'actualisation des frais de transport tels que proposés;

DE MODIFIER l'annexe de la résolution afin de prévoir une limite de 1000 \$ en lieu et place du 1500 \$ entre les secteurs nord et sud et Saint-Donat, et ce, au terme de 5 ans.

Il y a abstention de l'administratrice Mme Chantal Bonneville qui est également directrice du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

13.0 SERVICE DU SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS

13.1. Politique des communications externes – Lancement en consultation

Le secrétaire général, M. Louis Piché, présente le projet de résolution et le projet de Politique des communications externes.

L'administratrice, Mme Nancy Pelletier, affirme que le paragraphe 3.6 devrait préciser que « Sur demande de la présidence ou de la direction générale, est fait auprès du conseil d'administration au regard d'une activité de communication. »

Mme Pelletier s'interroge également sur la formulation du paragraphe 4.3 qui laisse sous-entendre que le directeur général décide seul des représentations politiques.

Le secrétaire général, M. Louis Piché, indique qu'il serait opportun de reformuler ledit paragraphe puisque le porte-parole décide où il porte le message, mais selon les orientations prises par le conseil d'administration. Le texte sera reformulé afin de clarifier ce paragraphe pour la consultation.

L'administratrice, Mme Catherine Martin Thibault, s'interroge sur le rôle du porte-parole décrit au projet de politique et demande des précisions sur qui peut faire quoi à titre de porte-parole.

L'administrateur, Gabriel Dagenais, exprime que la présidence d'un conseil d'établissement devrait avoir une légitimité pour agir dans les médias locaux et auprès des autorités municipales.

L'administratrice, Mme Catherine Martin-Thibault, indique que la présidence du conseil d'administration, du comité de parents, d'un conseil d'établissement ou des employés devraient pouvoir s'exprimer à ce titre.

Le secrétaire général précise que le rôle de porte-parole revient législativement au directeur général de l'organisation qui pourrait désigner d'autres porte-paroles à l'occasion. Les parents peuvent toujours s'exprimer en leur propre nom.

L'administrateur, M. Robert Cloutier, demande ce qui peut être fait lorsque le rôle de porte-parole n'est pas respecté.

Le secrétaire général précise qu'un rappel à l'ordre est possible par la direction générale.

L'administratrice, Mme Geneviève Bourdeau, indique que la loi est claire et que le rôle de porte-parole revient au directeur général.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique qu'un avis sera demandé à la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) pour venir clarifier le rôle de porte-parole.

128^e RÉSOLUTION :

ATTENDU qu'en vertu de l'article 201 de la *Loi sur l'instruction publique*, le directeur général est le porte-parole officiel du Centre de services scolaire des Laurentides;

ATTENDU qu'il est opportun de mettre en place une Politique des communications externes qui n'existait pas jusqu'à présent afin de clarifier les rôles et les responsabilités en matière de communications externes;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Marie-Hélène Ouellette :

D'ADOPTER aux fins de consultation auprès de l'instance(s) prévue(s) dans la *Loi sur l'instruction publique* le projet de Politique des communications externes, tel que figurant au document annexé aux présentes, sous la cote **CA128-21** pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.0 Rapport d'activités de la direction générale - Information

Le directeur général indique que le rapport d'activité est régulièrement transmis et invite les membres à poser des questions.

15.0 Affaires diverses

Le président du conseil d'administration, M. Martin Barbeau, fait la lecture d'une lettre de remerciements émanant du conseil d'administration à l'attention du directeur général adjoint, M. Stéphane Chaput.

L'apport de M. Chaput au Centre de services scolaire des Laurentides est souligné ainsi que les qualités de celui-ci, dont son leadership et son efficacité.

15.1. Motion de remerciements - Adoption**129^e RÉSOLUTION :**

ATTENDU le départ imminent du directeur général adjoint, M. Stéphane Chaput, qui ira relever de nouveaux défis au sein d'un autre centre de services scolaire;

ATTENDU que le rayonnement du Centre de services scolaire des Laurentides (ci-après « CSSL ») est en bonne partie attribuable à l'engagement de son personnel et aux services offerts contribuant à la réussite des élèves;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration tient particulièrement à souligner l'apport de M. Chaput qui, par son engagement, son leadership, son travail acharné et son professionnalisme, est venu contribuer aux services offerts par le Centre de services scolaire des Laurentides et à la réussite de ses élèves;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Pascal Savard :

D'ADRESSER une motion de remerciements à M. Stéphane Chaput, pour sa contribution à l'essor du CSSL au sein duquel il a œuvré depuis 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général adjoint, M. Stéphane Chaput, remercie le conseil d'administration en indiquant qu'il quitte une famille et en soulignant que ce fut un plaisir et un honneur.

16.0 Levée de la séance**130^e RÉSOLUTION :**

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Véronique Menand, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(Incidence : Il est 20 h 39).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Louis Piché
Secrétaire général

M. Martin Barbeau
Président

